



D17SGVP-000899

alter DUST
Arrivée le

21 JUIN 2017

27 JUIN 2017

DG du Syctom

→ DUST >o how/what?
d

Monsieur le Directeur Général,

Afin de mener à bien le projet du Syctom de reconstruction d'un centre de valorisation énergétique et organique en lieu et place du centre multi-filière de traitement des déchets ménagers Ivry-Paris XIII, vous avez adressé le 16 février 2017, deux courriers sollicitant les autorisations nécessaires pour réaliser les travaux de construction de l'Unité de Valorisation Énergétique et de démolition du centre de traitement des déchets, pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes, et pour permettre l'accès des bennes par les parcelles propriété Ville de Paris côté rue Bruneseau.

Par courrier du 2 mars 2017, vous avez également sollicité l'avis de la Ville de Paris en tant que propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération par laquelle le Conseil de Paris réuni les 9 et 10 mai 2017 :

- autorise le Syctom à construire une Unité de Valorisation Énergétique et à démolir le centre de traitement des déchets existant, sur la propriété communale située 44 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94),
- autorise le Syctom à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux,
- émet l'avis suivant : lors de l'arrêt définitif de l'UVE, que cette cessation soit partielle ou totale le Syctom devra :
 - avoir achevé les formalités matérielles et juridiques de cessation d'activité de l'ICPE présente sur le site, telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
 - démolir l'UVE et remblayer les infrastructures ;
 - remettre à la ville de Paris un terrain nu au niveau du terrain naturel.
- autorise la Maire de Paris à engager une procédure d'autorisation d'occupation des parcelles cadastrées section A n°s 194, 20 et 21, compatible avec la durée de construction et d'exploitation de la future UVE.
- consent un droit de passage sur les parcelles cadastrées section BZ n° 6 et section CA n° 6, selon des modalités à préciser ultérieurement par voie de convention.

Monsieur Martial LORENZO
Directeur Général des Services du Syctom
35 boulevard de Sébastopol
75001 PARIS

.../...

- et demande au Syctom de garantir à la Ville de Paris une emprise foncière destinée à la reconstruction des garages à bennes situés à ce jour 39 rue Bruneseau à Paris 13ème et 37, rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine.

Je vous informe aussi que nous présenterons au Conseil de Paris de septembre 2017 une délibération pour autoriser la Maire de Paris à signer avec le Syctom la convention d'occupation d'une portion de 816 m² des parcelles cadastrées BZ6 et CA6 pour l'accès de véhicules à la future Unité de Valorisation Énergétique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur Général des Services, l'expression de mes sentiments distingués.

Bien à vous

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris



Philippe CHOTARD

Copie :

Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme

Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Propreté et de l'Eau

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DU 133 Centre de traitement des déchets - Ivry-sur-Seine (94200) - Projet du SYCTOM de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique.

MM. Mao PÉNINOU et Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants, ainsi que L.1311-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1 relatif au dépôt des demandes de permis de construire, d'aménagement ou de démolir ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles relatifs aux demandes d'autorisation des installations classées soumises à autorisation ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées section A n^{os} 194, 20 et 21, d'une surface totale de 45 283 m² situé 44 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine (94) ;

Considérant que le centre de traitement des déchets Ivry-Paris XIII est situé sur cette propriété mise à disposition du Syctom pour le traitement des ordures ménagères dans le cadre d'une convention relative à la « mise à disposition des unités de traitement des ordures ménagères de la Ville de Paris » signée le 24 juillet 1984 pour une durée de 20 ans renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant que ce centre de traitement comprend une Usine d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM), un centre de tri, une déchèterie, ainsi que divers bâtiments administratifs, équipements industriels et constructions accessoires annexes ;

Considérant que l'autorisation d'exploitation de l'Unité d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM) d'Ivry-sur-Seine s'achève en 2023 ;

Considérant que le Sycotom prévoit de construire une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur l'emplacement actuel du centre de tri et de la déchèterie pour une mise en service en 2023, et de démolir le centre de traitement des déchets existant ;

Considérant que, pour réaliser ces travaux, le Sycotom entend déposer un permis de construire et un permis de démolir au 1er semestre 2017 ;

Considérant que l'UVE constitue une installation classée soumise à autorisation préfectorale au sens du code de l'environnement ;

Considérant que le fonctionnement de l'UVE nécessite un accès pour les bennes depuis la rue Bruneseau ;

Vu le courrier du Sycotom du 16 février 2017 demandant l'accord du gestionnaire du domaine public pour engager la procédure d'occupation du domaine public et l'autorisation de réaliser les travaux et de déposer le permis de construire et le permis de démolir ;

Vu le courrier du Sycotom du 16 février 2017 demandant un droit de passage sur les parcelles cadastrées section BZ n° 6 et section CA n° 6, propriétés de la Ville de Paris ;

Vu le courrier du Sycotom du 2 mars 2017 sollicitant l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée ;

Considérant que le Schéma Directeur d'Implantation des Garages à Benne de la Ville de Paris prévoit, dans le cadre du projet du Sycotom, la reconstruction du garage à benne sur une partie de l'emprise actuelle de l'UIOM ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le Sycotom à construire une UVE et à démolir le centre de traitement des déchets existant, sur les parcelles cadastrées section A n°s 194, 20 et 21 propriétés de la Ville de Paris situées à Ivry-sur-Seine (94), 44 rue Victor Hugo, d'autoriser le Sycotom à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux, d'octroyer au Sycotom un passage sur les parcelles cadastrées section BZ n° 6 et section CA n° 6 pour l'accès des bennes l'UVE, et d'émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Mao PÉNINOU, au nom de la 3e Commission, et Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Sycotom est autorisé à construire une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et à démolir le centre de traitement des déchets existant, sur les parcelles cadastrées section A n°s 194, 20 et 21 propriétés de la Ville de Paris situées à Ivry-sur-Seine (94).

Article 2 : Le Sycotom est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative pour ces travaux, notamment au titre du code de l'urbanisme, et en particulier les permis de construire et de démolir.

Article 3 : L'avis émis par la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation classée est le suivant :

lors de l'arrêt définitif de l'UVE, que cette cessation soit partielle ou totale le Sycatom devra :

- avoir achevé les formalités matérielles et juridiques de cessation d'activité de l'ICPE présente sur le site, telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur,
- démolir l'UVE et remblayer les infrastructures,
- remettre à la ville de Paris un terrain nu au niveau du terrain naturel.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à engager une procédure d'autorisation d'occupation des parcelles cadastrées section A n^{os} 194, 20 et 21, propriétés de la Ville de Paris situées à Ivry-sur-Seine (94), compatible avec la durée de construction et d'exploitation de la future UVE selon des modalités à préciser ultérieurement par voie de convention.

Article 5 : Un droit de passage sur les parcelles cadastrées section BZ n° 6 et section CA n° 6, propriétés de la Ville de Paris, sera consenti au Sycatom, selon des modalités à préciser ultérieurement par voie de convention.

Article 6 : Avant la construction de son Unité de Valorisation Organique (UVO), la Ville de Paris devra être garantie qu'une emprise foncière destinée à la reconstruction des garages à bennes situés à ce jour 39 rue Bruneseau à Paris 13e et 37 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine sera réservée sur le foncier résiduel après réalisation de l'UVE.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

